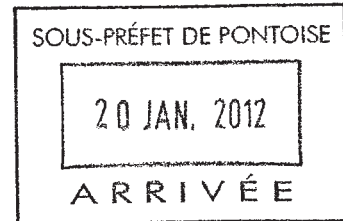


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**



Nombre de conseillers : 10
 En exercice : 10
 Présents : 8
 Votants : 8
 Date de convocation : 05/01/2012
 Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

L'an deux mille douze le 12 janvier le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

Présents : Mmes CADIC, PAYSANT, PHILIPPE
 Mrs SKINAZI, BRUNET, COMIEN, ERRARD, de LA ROCHEFOUCAULD
Absent excusé :
Absents : Mme ANGIBAUD, M. ANDRIEU
Secrétaire de séance : de LA ROCHEFOUCAULD

Objet : Projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie

Monsieur le Maire explique que le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie porté par Réseau ferré de France (RFF), maître d'ouvrage, est soumis au débat public depuis le 3/10/2011 jusqu'au 03/02/2012.

Ce projet situé principalement sur la rive gauche de la Seine, au sud du territoire du Vexin français, reçoit dans ses principes le soutien de la Région Ile-de-France, des Conseils Généraux du val d'Oise et des Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et d'autres communes ou EPCI concernées dans le secteur Confluence Seine Oise.

Il fait l'objet d'une forte mobilisation de ces collectivités en faveur de la création d'une gare dans le secteur Confluence (Cergy-Achères) présentée par le Réseau Ferré de France dans trois scénarii sur quatre pour la desserte de l'Ile-de-France. L'ensemble de ce projet s'inscrit en cohérence avec la stratégie du Grand-Paris et le périmètre de développement territorial Confluence Seine-Oise tout en respectant le territoire du Vexin français.

Dans le cadre de la séance de débat public qui s'est tenue le 16 novembre dernier à Cergy, l'Association régionale pour le développement des infrastructures économiques et de la sécurité (ARDIES 95) a porté à connaissance de la commission particulière de débat public les conclusions d'une étude dégageant des alternatives aux options de tracé retenues par RFF pour la future LNPN. Cette étude fait valoir l'intérêt économique de deux variantes dites « Rive Droite » et « Mixte » qui incluent la « grande vitesse » et le branchement de la Ligne Nouvelle Paris Normandie de Mantes à Roissy Charles de Gaulle via Cergy-Pontoise. L'association a par ailleurs demandé à ce que ces variantes soient incorporées au dossier support du débat public.

Le territoire du Parc naturel régional du Vexin français étant concerné par les tracés des deux variantes proposées par l'ARDIES 95, ce projet a été examiné par la Commission Permanente du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français réunie en séance du 12 décembre 2011.

Le territoire de la commune de Haute-Isle étant également concerné par le tracé de ces variantes, ce projet est donc examiné par le conseil municipal.

Considérant l'article 3 de la Charte du Parc indiquant que « Le Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type autoroute ou réseau ferré d'intérêt national » ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet impacterait tous les grands secteurs d'intérêts patrimonial du Parc et plus particulièrement pour ce qui concerne Haute-Isle serait de nature à engendrer un accroissement significatif des risques naturels de mouvements de terrain faisant l'objet d'un plan de prévention ;

Considérant que ce projet ferait courir des risques à nos administrés et causerait des torts irrémédiables à l'environnement de la commune et au tourisme vert ;

Considérant l'absence de prise en compte des enjeux de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration, la destruction des continuités écologiques et la coupure des grands ensemble cités précédemment et justifiant de l'intérêt patrimonial du parc ;

Demande au Maire de porter à la connaissance de la Commission Nationale du débat Public de l'avis défavorable de la commune de Haute-Isle sur le projet des deux variantes dites « Rive Droite » et « Mixte » proposées par l'ARDIES 95,

Demande à ce que cet avis soit porté au dossier support du débat public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Date d'envoi en
Sous-Préfecture le : 19/01/2012
Certifié exécutoire
par Monsieur le Maire
après passage
en Sous-Préfecture le : 20 JAN. 2012

